

Marché 2025

**MARCHE SIMPLIFIÉ N° 25-01 : FOURNITURE DE
LÉGUMES ET FRUITS FRAIS**

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Collège Romain Rolland
31240 Saint-Jean

Téléphone
05 61 37 67 00

Télécopie
05 61 37 67 09

Mél
0311722d-gest@ac-
toulouse.fr

Chemin de Belbeze
31240 Saint-Jean

I-IDENTIFICATION : Pouvoir adjudicateur

Collège Romain Rolland

Chemin de Belbèze

31240 Saint Jean

Représenté par : Mme. Virginie Amigues, Principale.

Agent comptable assignataire : Mme Jane Lugan.

II-TYPE DU MARCHÉ : Marché à procédure adaptée (M.A.P.A), selon dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics. Ce marché comprend : le présent CCGP, en annexe 1, l'état descriptif, quantitatif, estimatif, et en annexe 2 l'acte de déclaration et d'engagement du candidat.

Ce M.A.P.A fait l'objet d'une publication sur le site www.aji-france.com.

III-DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Collège Romain Rolland, chemin de Belbèze 31240 Saint-Jean.

A partir du **03/10/24 et jusqu'au 18/10/24** par voie numérique au moyen de l'AJI, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis au service d'intendance contre récépissé. Les offres qui seraient remises après le 18/10/24 10h00 ne seront pas retenues.

Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme Isabelle Baxerres, Gestionnaire Tel : 05 61 37 67 00

Mail : 0311722d-gest@ac-toulouse.fr

III-OBJET : Fourniture de légumes et fruits frais selon l'état descriptif, quantitatif, estimatif, joint en annexe 1.

Le marché comprend 2 lots :

- LOT 1 : Légumes et fruits frais. LOT2 : Légumes et fruits frais bio.

Une attention particulière sera apportée à l'origine et à la qualité du produit (circuit court, agriculture raisonnée, HVE).

IV-DUREE ET PRIX :

La durée du marché est d'un an : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Tout engagement inférieur à un an ne sera pas examiné.

Les prix seront fixes pour la durée du marché, franco de port et d'emballage et exprimés en euros (3 chiffres après la virgule). Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres.

Le fournisseur fera bénéficier l'établissement de ses offres promotionnelles.

Le marché est conclu à prix unitaire en application des articles 39 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 17 à 19 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prix sont fermes et définitifs sur la durée du marché.

• Clause limitative dite "de sauvegarde"

Si des conditions économiques entraînent des modifications de tarifs, le titulaire devra justifier de l'augmentation.

Les nouveaux prix de règlement sont calculés par référence à l'évolution des prix publics du titulaire et ne doivent pas dépasser 3 % par an (avec justification de l'augmentation).

Le **collège Romain Rolland** se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de barème ou de tarif, lorsque ce changement conduirait à une augmentation de plus de 3 % à l'année telle qu'elle résultera du calcul réalisé à partir du bordereau de prix.

Néanmoins, si des circonstances doivent entraîner une augmentation supérieure au pourcentage fixé ci-dessus, **le titulaire doit adresser au collège une demande expliquant les raisons justifiant ce réajustement de prix.**

V-FORME : Marché à bons de commande émis par l'Etablissement au fur et à mesure des besoins. Ces bons indiqueront la date de livraison.

Le candidat doit fournir une offre (liste + acte d'engagement en annexe 2) comportant les prix proposés et valant acte d'engagement.

La liste des articles n'est pas exhaustive. Pour les articles non prévus, le candidat proposera un coefficient de remise sur son catalogue.

VI-COMPTABLE ASSIGNATAIRE : L'Agent comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée Raymond Naves à Toulouse.

-Les règlements seront effectués par mandat administratif.

-La facture est adressée au Collège Romain Rolland de Saint-Jean (31240)

VII-DOCUMENTS A FOURNIR : A l'appui de son offre, le candidat doit fournir :

- Fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière.
- En cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat :

*A satisfait aux obligations légales et fiscales.

*N'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir.

*N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9 ,L.324-10 ,L.341-6 , L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.

VIII-ALLOTISSEMENT : Les candidats peuvent souscrire pour un ou plusieurs lots. Aucun lot incomplet ne sera examiné.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications initiales fixées par l'état descriptif ; toutefois, les exigences minimales (offres de base) sont à déposer obligatoirement.

Une **fiche technique précise est exigée pour chaque article.**

Il sera précisé sur l'annexe 1 « offre de prix » la marque des produits et la référence fournisseur. Un descriptif technique sera joint au présent MAPA.

IX -QUALITE : Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation, devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective.

Le Collège recherche des produits sains (développement durable, agriculture intégrée) et de bonne qualité gustative.

X- QUANTITES : Les quantités prévues sont portées sur l'annexe 1, elles peuvent varier de + ou – 20 %

XI-LIVRAISONS : elles seront faites **entre 6 h 30 et 10 h 30 le matin**. Livraison et transport se feront dans le respect de la réglementation en vigueur.

La fourniture livrée sera accompagnée d'un bon de livraison comportant le nom du titulaire, la date, la référence de la commande, la nature de la fourniture livrée, la quantité livrée et le prix unitaire.

La facture fournie au moment de la livraison peut tenir lieu de bon de livraison.

En cas de non livraison, de retard de livraison, ou de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un rejet, le Collège s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur de son choix : le surcoût éventuel sera mis à la charge du titulaire par une retenue effectuée sur le règlement d'autres factures.

Pour toute livraison non conforme aux règles d'hygiène, une fiche d'anomalie sera remontée vers le fournisseur et les services vétérinaires. Tout problème de facturation, d'horaire de livraison ou autre sera également signalé par fax.

XII-FACTURATION : A chaque livraison ou en fin de mois. Les factures doivent être établies en un seul original avec deux copies. Pas de frais de facturation. Le prix unitaire hors taxe proposé inclut toutes les taxes fiscales et parafiscales sauf la TVA. Les produits taxés à 20.00% devront être signalés.

XIII-ATTRIBUTION ET EXECUTION :

Les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- Prix : 30%
- Qualité des denrées et de leur conditionnement (Origine, fiches techniques, fiabilité) : 60 %
- Conditions de livraison (jours et heure de livraison, condition de transport) : 5%
- La qualité des services associés : 5%

Le marché sera notifié aux titulaires au plus tard le **17 décembre 2024** par voie postale. En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités. Elle en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.